

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 décembre 2022	8 décembre 2022
22	13	13 + 5		

Procès-Verbal n° 2022PV11-001 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 8 décembre 2022, Monsieur Rémi GROLAUD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée et de procéder à son installation. Madame Sylvie MANGOUT est la personne venant ensuite dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Vu le code électoral et notamment son article L270,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4,

Considérant que Madame Sylvie MANGOUT est la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Prend** acte de la démission de Monsieur Rémi Grolaud de son poste de conseiller municipal,
- **Prend** acte de l'installation de Madame Sylvie MANGOUT en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214
– 2022PV11-001_----- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15 / 12 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2022.

Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX